

AXE 1	Innovation et économie de la connaissance
MESURE 1-3	Innovation et transfert de technologie
ACTION : b	Améliorer et dynamiser la capacité de valorisation de la recherche

Motivation de l'action :

Encourager la diffusion de l'innovation au sein du tissu industriel régional, en favorisant les transferts de technologie entre laboratoires publics et entreprises

Objectif de l'action :

Améliorer la capacité de valorisation de la recherche en développant notamment des plateformes d'appui technologiques à destination des acteurs du monde économique régional, et plus particulièrement les PME, afin de développer des collaborations public-privé.
Renforcer les moyens pour la création d'entreprises innovantes issues de la recherche
Détecter et renforcer l'accompagnement des projets d'innovation.

Description de l'action :

1) Développer les structures d'appui technologique et les structures d'appui au transfert et à l'innovation :

Assiette éligible :

Construction, acquisition et/ou aménagement de bâtiment, équipements scientifiques, frais de personnel, licences d'exploitation, les coûts de services, de conseil liés au programme.

Bénéficiaires :

Structures de transfert de technologie ou d'appui technique , incubateur, services de valorisation des résultats de la recherche publique.

Critères d'éligibilité des projets :

- présenter un programme détaillé avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs
- le porteur doit accepter la mise en place d'un comité de pilotage associant l'ensemble des financeurs
- pour les nouveaux équipements lourds, présenter le positionnement technologique au niveau régional, national et européen

Critères de priorité des projets :

- ⇨ Intégration dans un contrat de performance pluriannuel
- ⇨ le programme de transfert porte sur une des thématiques d'excellence des 4 pôles de recherche

2) Détecter et aider au montage des projets innovants (conseils experts, aide à la création d'entreprises innovantes,)

Assiette éligible :

Frais de personnel, les coûts de services, de conseil et promotion liés au programme d'actions

Bénéficiaires :

Les structures d'accompagnement des entreprises et des laboratoires de recherche, les chambres consulaires, les fédérations professionnelles

Critères d'éligibilité des projets :

- Présenter un programme d'actions quantitatif et qualitatif répondant aux objectifs de la stratégie régionale d'innovation sur le volet « accompagnement des porteurs de projet »
- Niveau de compétence et de notoriété de la structure vis à vis des bénéficiaires du programme

3) Accompagnement de jeunes chercheurs à l'entrepreneuriat

L'objectif est d'accompagner les jeunes chercheurs à l'entrepreneuriat et à l'innovation par le financement de thèses sur 36 mois ou de post-doc sur 12 mois avec le parrainage d'une entreprise et une formation bac+5 au management et à la gestion.

Assiette éligible :

Cofinancement d'une allocation de thèse sur 36 mois ou d'une allocation post doctorale sur 12 mois (éventuellement renouvelable une fois).

Bénéficiaires :

Etablissements et laboratoires publics de recherche et d'enseignement supérieur (notamment l'UB, AGROSUP, Arts et Métiers ParisTech Cluny, INRA), toute structure de transfert de technologie quel que soit son statut, associations.

Critères d'éligibilité des projets :

- La thématique est à fort potentiel de valorisation (projet porteur d'innovation susceptible de déboucher sur la création d'une entreprise).
- Le candidat est retenu après sélection et audition par un jury.
- Les jeunes chercheurs doivent être parrainés par une entreprise, pour faire valoir l'intérêt du milieu socio-économique pour le potentiel d'innovation. Ils doivent également suivre une formation complémentaire à l'entrepreneuriat et au management de l'innovation.
- Ils doivent être inscrits dans une Ecole Doctorale appartenant à un établissement d'enseignement supérieur bourguignon.
- L'inscription doit faire suite à un appel à projet et un appel à candidature.
- Le suivi des travaux est assuré par un comité auquel sont associés Etat, Région et l'entreprise de parrainage.

4) Abonder le fonds de maturation

Le but est d'apporter aux porteurs de projet issus de laboratoires un financement leur permettant de consolider la preuve du concept de leurs inventions, ce qui peut prendre différentes formes telles qu' étayer la validation des méthodes, réaliser un prototype ou/et des essais in vitro/in vivo...

Cet appui technique et financier en aval de la phase de maturation du projet sera apporté via le fonds de maturation abondé par les crédits FEDER.

L'objectif in fine est de vérifier si le projet peut donner lieu à la création d'une entreprise qui sera alors soutenue via les autres dispositifs existants

Bénéficiaires :

Structures gérant le fonds régional de maturation.

Critères d'éligibilité des projets :

- Présenter un plan d'actions détaillé avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs (innovation technologique, non technologique, notamment en termes d'aboutissement de prototype et de la pré-industrialisation, de la création d'entreprises,...)
- Présenter des indicateurs de suivi et de résultats
- Présenter un plan de financement annuel cohérent

Taux d'intervention communautaire et public :

Taux communautaire indicatif moyen de la mesure 1-3 = 30,95%

Actions (ou nature de dépenses ou de bénéficiaires)	Taux d'intervention maximal	
	Communautaire	Public (*)
1) Investissements des plateformes technologiques	Selon la réglementation en vigueur	Selon la réglementation en vigueur
2) Soutien à l'accompagnement de projets	50%	100,00%
3) Thèses/post Doc	50,00%	100,00%
4) Abonder le fonds de maturation	Selon la réglementation en vigueur	Selon la réglementation en vigueur

(*) lorsqu'un bénéficiaire est public, sa participation n'est pas prise en compte comme aide publique

Modalités de traitement des dossiers :

Niveau de traitement	Service unique	Service(s) instructeur(s) associé(s)
Région	CRB	DIRECCTE, DRRT

Les dossiers sont examinés en comité de concertation recherche-transfert-innovation. Ils sont ensuite soumis à l'avis préalable du comité régional de programmation unique, à l'exception des dossiers de PREMICE et d'investissement des structures de transfert.